

Conseil Municipal d'Auzances

Lundi 17 Février 2025 à 19 heures 30

Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Auzances

PROCES-VERBAL

- ✓ **Présents** : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Fabien JAMME Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Jean-Pol GILBERT, Françoise SUDI GUIRAL, Chrystelle VAXIVIERE, Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCCIA, Jean-Pascal HELION, Christine BICHON-MOREL, Bastien GENDRAUD (arrivé à 19h42), Marie-Claude BOUGNOUX (arrivée à 19h42).
- ✓ **Excusés** : Delphine DIONNET,
- ✓ **Pouvoirs** : /
- **Désignation d'un secrétaire de séance** : Leilha BERTHON
- **Approbation du procès-verbal de séance du 16 Décembre 2024** à l'unanimité
- **Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020**

- ✓ **DECISION n° 2024-31 en date du 17 Décembre 2024 portant choix du prestataire pour la réalisation d'un bulletin municipal et de deux pages Auz'Infos annuels** : l'offre de l'Agence iCombrailles est retenue pour la réalisation d'un bulletin municipal et de deux pages Auz'Infos annuels, pour un montant de :
Lot 01 - Création graphique, conception, mise en page d'un bulletin municipal et de deux pages Auz'Infos annuels : 1 210, 00 € HT
(890, 00 € HT Bulletin Municipal et 320, 00 € HT les 2 pages Auz'Infos)
Lot 02 – Impression d'un bulletin municipal et de deux pages Auz'Infos annuels : 2 630, 00 € HT
(2 050, 00 € HT Bulletin Municipal et 580, 00 € HT les 2 pages Auz'Infos)
La durée du contrat est de 4 ans : du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

- ✓ **DECISION n° 2024-32 en date du 27 Décembre 2024 portant demande de financement au Conseil Départemental de la Creuse pour la restauration de la toiture et la création d'une installation électrique de la chapelle Sainte Anne** : Un dossier est déposé auprès du Conseil Départemental de la Creuse, au titre de « la restauration du patrimoine », pour la restauration de la toiture et la création d'une installation électrique de la chapelle Sainte Anne.

Le devis de la SARL BERTHELIER et Fils s'élève à 38 292, 86 € HT pour la restauration de la toiture et le devis de FLO ELEC à 2 135, 00 € pour la création d'une installation électrique.

Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

<u>Coût de l'opération :</u>	40 427, 86 € HT
Restauration de la toiture de la chapelle Sainte Anne	38 292, 86 € HT
Création d'une installation électrique à la chapelle Sainte Anne	2 135, 00 € HT
<u>Total Recettes</u>	40 427, 86 €
• Subvention au Conseil Départemental de la Creuse (10%)	4 042, 79 €
• Part communale (90%)	36 385, 07 €

Madame le Maire informe le Conseil que les 20 000 € du Prix Sésame ont été perçus.

✓ **DECISION n° 2024-33 en date du 27 Décembre 2024 portant sur l'approbation du devis du SIVOM Auzances – Bellegarde pour le raccordement des descentes de gouttières de la salle omnisports** : le devis du SIVOM AUZANCES BELLEGARDE – 5 route de Sarcelles – 23700 AUZANCES, est accepté pour un montant de 2 565, 00 € HT – 3 078, 00 € TTC, pour la réalisation du raccordement des gouttières de la salle omnisports.

Fabien JAMME précise qu'avec l'isolation, les gouttières ont été décalées et qu'il a donc fallu les reprendre.

✓ **DECISION n° 2025-01 en date du 17 Janvier 2025 portant sur l'approbation des devis de Decho Centre pour divers équipements pour la cantine du groupe scolaire Fernand Gory** : les devis de Decho Centre – 92 Quai de la Libération – 03100 MONTLUÇON – précités, sont acceptés pour un montant de 735, 34 € HT – 882, 40 € TTC, pour l'acquisition de filtres à chocs pour compléter l'équipement du système de hotte et de casiers à verres pour le rangement des ramequins.

✓ **DECISION n° 2025-02 en date du 29 Janvier 2025 portant sur l'approbation du devis du SIVOM Auzances – Bellegarde pour l'aménagement d'un accès à l'atelier de sellerie garnissage** : Le devis du SIVOM AUZANCES BELLEGARDE – 5 route de Sarcelles – 23700 AUZANCES, est accepté pour un montant de 5 570, 00 € HT – 6 684, 00 € TTC, pour l'aménagement de l'accès à l'atelier de sellerie garnissage.

Fabien JAMME précise que ces travaux permettent d'accéder au sous-sol avec un véhicule.

Madame le Maire et M. JAMME ont reçu l'après-midi même M. et Mme BUI VAN afin de leur présenter notamment le protocole d'accord.

Madame le Maire rappelle qu'une demande de DETR a été déposée à hauteur de 50% du montant HT des travaux nécessaires à leur installation mais que le montant du loyer sera calculé sur le montant TTC car la commune ne peut plus récupérer le FCTVA

pour les locaux loués. Elle remarque que la commune a eu de la chance que les travaux de la gendarmerie soient terminés avant la mise en place de cette nouvelle mesure.

Les futurs locataires sont allés visiter les locaux et sont très satisfaits des travaux réalisés. Ils peuvent maintenant « se projeter ».

Fabien JAMME indique qu'il va falloir isoler l'atelier, ce qui n'avait pas été prévu, et que le montant pour les matériaux s'élève à 15 000 €. Le loyer prévisionnel est pour l'instant de 375 €/mois mais il pourrait aussi y avoir des CEE qui permettraient de le réviser à la baisse. Il précise qu'ils auront un atelier de 240 m², contre 90 actuellement ! Ils se sont rendus le week-end précédent à Mérinchal pour une manifestation de véhicules anciens où ils ont pu présenter leur travail.

Madame le Maire présente leur flyer.

Caroline LE CORRE suggère de les mettre en relation avec « La Maison Fauconnet » : certains clients pourraient avoir besoin de faire réparer du mobilier (fauteuil, canapé...).

Leur entrée dans les lieux est espérée pour le 2^{ème} semestre 2025 : tout dépendra de la météo et donc de la disponibilité des agents du service technique pour effectuer les travaux d'isolation.

Fabien JAMME ajoute que le couloir de 2m de large prévu au départ pour communiquer entre 2 espaces a été abandonné car un autre accès est possible de l'autre côté, notamment en aménageant une rampe.

Christine BICHON-MOREL s'interroge sur la surface encore disponible : environ 400m²+150m².

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a rencontré, avec Caroline LE CORRE et Fabien JAMME, Mme Annie BELLIGON et son fils. Le bâtiment dans lequel ils louent la boutique serait vendu et leur bail se termine en janvier 2026.

Madame le Maire indique qu'ils leur ont proposé le terrain où devait être construite la résidence « Ages et Vie » ainsi qu'une boutique dans l'immeuble « Bussière ».

Christian SCARAMUCCIA demande si l'ancien salon de coiffure de Dominique LEBRUN, rue Saint Jacques, ne pourrait pas convenir. Il lui ait répondu que ce local est vétuste, que l'installation électrique est à revoir...

Fabien JAMME se pose aussi des questions quant aux normes pour une boulangerie : elles varient suivant si la cuisson se fait sur place ou pas.

Chrystelle VAXIVIERE demande si les nouveaux propriétaires sont connus. Madame le Maire lui répond qu'elle ne connaît pas leur nom.

✓ **DECISION n° 2025-03 en date du 11 Février 2024 portant attribution des marchés pour le projet « A la découverte d'Auzances : un territoire d'histoire et de culture » déposé au titre de l'appel à projets « Cultures connectées » :**

Les entreprises suivantes sont retenues pour la conception et le développement d'un parcours interactif et d'une application de réalité augmentée :

Lot 01 : Conception et développement des applications

SARL TOYS FILMS - 16 rue Abel - 75012 PARIS pour un montant de 37 950, 00 € HT

Lot 02 : Achat de matériel informatique

XEFI LIMOGES SUD (SAS DASAU) - 1 impasse de la Pelisserie - 87000 LIMOGES - pour un montant de 5 704, 90 € HT

Lot 03 : Graphisme

ROUX David - 9 rue Buffon – 03100 MONTLUÇON - pour un montant de 4 800, 00 € (non assujettissement à la TVA – article 293 b du CGI)

Lot 04 : Impression de livrets

TYPOCENTRE - 6 rue Benoist d'Azy - 03100 MONTLUÇON - pour un montant de 1 265, 00 € HT

Christine BICHON-MOREL demande des précisions sur le financement. Madame le Maire répond que la commune reçoit 26 000€ de la DRAC et de la Région (13 000€ chacune) et qu'elle essaie d'obtenir jusqu'à 80 % de subvention avec Leader.

Fabien JAMME indique que l'ordinateur restera dans la mairie et que les tablettes seront à la disposition du public à l'accueil touristique. Il insiste sur le fait qu'il faudra bien penser à les géolocaliser !

1 – Autorisation à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Année 2025 – (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

<u>DELIBERATION</u>

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article selon les dépenses d'investissement effectives suivantes :

Opération n° 134 Travaux de voirie

(Prévisions 2024 : 18 500, 00 € – RAR 2023 0, 00 € = 18 500, 00 €)

$\Rightarrow 18\,500,00\text{ €} \times 25\% = 4\,625,00\text{ €}$

Article 2151 : 4 625, 00 €.

Opération n° 142 Acquisition de matériel

(Prévisions 2024 : 54 000, 00 € – RAR 2023 0, 00 € = 54 000, 00 €)

$\Rightarrow 54\,000,00\text{ €} \times 25\% = 13\,500,00\text{ €}$

Article 2188 : 13 500, 00 €

Opération n° 143 Bâtiments communaux

(Prévisions 2024 : 14 600, 00 € – RAR 2023 8 000, 00 € = 6 600, 00 €)

$\Rightarrow 6\,600,00\text{ €} \times 25\% = 1\,650,00\text{ €}$

Article 231 : 1 650, 00 €

Opération n° 197 Salle Omnisports

(Prévisions 2024 : 955 368, 00 € – RAR 2023 80 000, 00 € = 875 368, 00 €)

$\Rightarrow 875\,368,00\text{ €} \times 25\% = 218\,842,00\text{ €}$

Article 231 : 7 000, 00 €

Opération n° 198 Gendarmerie

(Prévisions 2024 : 92 500, 00 € – RAR 2023 74 536, 02 € = 17 963, 98 €)

$\Rightarrow 17\,963,98\text{ €} \times 25\% = 4\,491,00\text{ €}$

Article 231 : 2 000, 00 €

Opération n° 201 Signalétique

(Prévisions 2024 : 2 685, 00 € – RAR 2023 0, 00 € = 2 685, 00 €)

=> 2 685, 00 € X 25% = 671, 25 €)

Article 2188 : 670, 00 €

Opération n° 222 Friches industrielles

(Prévisions 2024 : 51 500, 00 € - RAR 2023 14 333, 10 € = 37 166, 90 €)

=> 37 166, 90 € X 25% = 9 291, 73 €)

Article 231 : 9 290, 00 €

Madame le Maire rappelle que ces dépenses ne sont pas engagées contrairement aux RAR (restes à réaliser, qui correspondent à des devis déjà signés), elles sont mises en autorisation au cas où, avant le vote du budget, on ait des besoins sur ces opérations.

Caroline LE CORRE demande si chaque somme est vraiment assignée à l'opération indiquée. Madame le Maire répond que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2025 (en remplacement de celui à 28 heures hebdomadaires)

Il s'agit du poste de Sandrine SCHMIDT.

DELIBERATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un Adjoint Technique de la commune d'Auzances, actuellement à 28 heures hebdomadaires et titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (*formation que lui a payé la commune d'Auzances*), a le profil pour travailler au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – l'ALSH MICADO – qui fonctionne les mercredis pendant les périodes scolaires et qui a besoin d'un animateur supplémentaire.

Cet agent y travaille déjà sous contrat à durée déterminée depuis le 1^{er} septembre 2024.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la création de cet ALSH par la commune d'Auzances et sa gestion confiée au CAVL AGIR par délibérations n° 2017-52 et 2017-52-1 en date du 24 août 2017,
- la signature d'un avenant à la convention de gestion de l'ALSH du 6 septembre 2017 pour permettre à la commune d'Auzances le recrutement de personnel pour MICADO, si celle-ci possède un agent disponible avec les compétences requises et dans le cas d'une demande du CAVL AGIR (*modification des articles 2, 4 et ajout d'un article 9*) par délibération n° 2024 – 56 en date du 16 Septembre 2024,

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025, pour permettre à l'agent de la commune de travailler au sein de l'ALSH MICADO. Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la part du salaire « MICADO » sera défalquée de la subvention d'équilibre versée par la commune d'Auzances au CAVL AGIR pour l'ALSH.

Madame le Maire évoque le départ à la retraite de Joseline BICHON-MOREL au 1^{er} août 2025 et indique que Delphine DESBOUDARD va passer à temps complet mais qu'elle ne sait pas encore comment vont se réorganiser les différentes tâches à l'école, ménage des locaux...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 1^{er} Avril 2025,
- charge Madame le Maire d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

3 – Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2025 (en remplacement de celui à 25 heures pour anticiper le départ d'un agent)

Il s'agit du poste de Marie BERTHELIER.

DELIBERATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du prochain départ volontaire d'un Adjoint Administratif de la commune d'Auzances et lui présente ensuite la réorganisation possible du secrétariat de mairie.

Elle propose à cet effet au Conseil Municipal d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, actuellement à 25 heures, qui serait intéressé pour avoir un temps complet à la commune d'Auzances.

Elle ajoute que Cynthia TALON allait aussi passer à temps complet et qu'il n'y aurait pas d'autre recrutement.

Christine BICHON-MOREL s'interroge sur l'augmentation du coût que représente un poste de rédacteur par rapport à un adjoint administratif.

Madame le Maire répond que cette augmentation sera compensée par une diminution de 10 heures de temps de secrétariat. Elle ajoute que le fait de travailler à temps complet dans la même commune permet de mieux suivre les dossiers et donc d'être plus efficace.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Madame le Maire et :

- décide la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} Avril 2025,
- charge Madame le Maire d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025,

- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

4 – Modification de la durée d'essai du sens unique provisoire mis en place sur la rue Saint Jacques

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-77 en date du 27 Novembre 2024, décidant la mise en place **provisoire** d'un sens unique sur une partie de la rue Saint Jacques, à partir du cabinet vétérinaire jusqu'au carrefour du CIC, soit du 1 au 23, avec l'installation de chicanes et d'un stationnement alterné. Les véhicules arrivant de la route de Clermont se verront ainsi contraints d'emprunter la rue Delaporte, la rue Paul Doumer, la place du 11 Novembre et la rue de la Mairie pour accéder à la place du Marché.

La durée envisagée de cet essai était de 2 ou 3 mois.

Après réflexion, Madame le Maire recommande une durée plus longue qui serait plus judicieuse pour tester ce nouveau sens de circulation. Elle propose au Conseil Municipal une mise en place du 17 avril 2025 jusqu'à la fin d'année.

Fabien JAMME craint que les problèmes de circulation ne soient déplacés rue Paul Doumer.

Jean-Pol GILBERT ajoute qu'il faudrait supprimer la place de parking qui se trouve devant l'agence « Abeille », rue Paul Doumer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme la décision de mise en place provisoire d'un sens unique sur une partie de la rue Saint Jacques, comme dit précédemment,
- valide sa mise en place du 17 avril jusqu'à la fin de l'année 2025,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires pour le bon aboutissement de ce dossier.

5 – Acceptation d'un don : 1 450, 00 €

Cela concerne les droits de place 2024 pour le marché des mardis.

Madame le Maire explique qu'il va falloir créer une régie pour pouvoir encaisser ces droits de place et qu'un agent des services techniques allait être nommé régisseur.

Christine BICHON-MOREL se demande si le régisseur n'a pas besoin d'une assurance particulière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le don d'un montant de 1 450, 00 € réalisé par une personne souhaitant soutenir la commune d'Auzances dans ses projets.

6 – Adressage pour les différents bâtiments du 45 route de la Courtine

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de compléter l'adressage au 45 route de la Courtine pour permettre aux futurs locataires de la sellerie d'avoir accès à la fibre.

Elle ajoute que les locaux pour l'aérogommage pourraient être disponibles en mars/avril 2025.

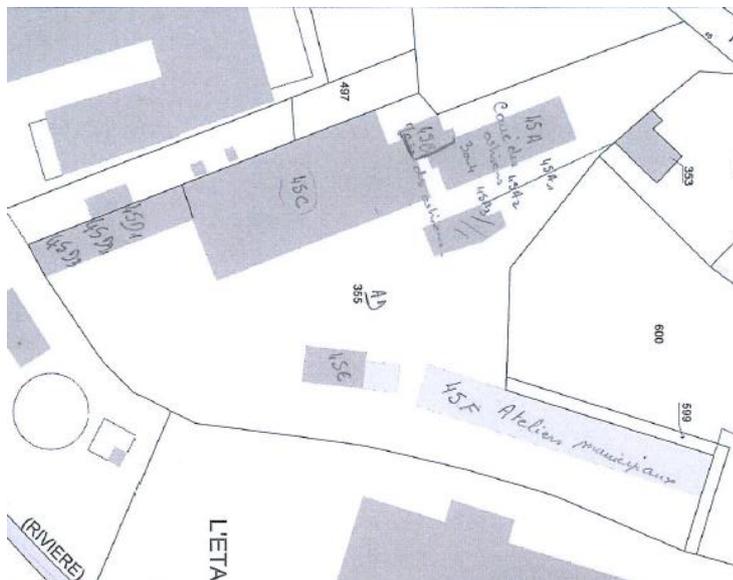
Fabien JAMME indique que les compteurs d'eau sont des sous-compteurs de celui des ateliers municipaux.

Madame le Maire rappelle qu'il est très compliqué de refacturer l'électricité car les régularisations sont nombreuses.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022-04 en date du 24 Janvier 2022, portant mise à jour de l'adressage de plusieurs parcelles dont la parcelle AD 355 :

REFERENCE CADASTRALE	PROPRIETAIRES	ADRESSE POSTALE ATTRIBUEE
AD 355	Commune d'AUZANCES	45 A1 route de la Courtine (Carré des artisans) cf plan
		45 A2 route de la Courtine (Carré des artisans) cf plan
		45 A3 route de la Courtine (Carré des artisans) cf plan
		45 B route de la Courtine (Maison des artisans) cf plan
		45 C route de la Courtine – cf plan
		45 D1 route de la Courtine – cf plan
		45 D2 route de la Courtine – cf plan
		45 D3 route de la Courtine – cf plan
		45 E route de la Courtine – cf plan
45 F route de la Courtine – (Ateliers Municipaux) cf plan		



Madame le Maire indique ensuite au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter une nouvelle modification pour l'adressage du bâtiment 45 C et une précision pour le bâtiment 45 D, comme suit :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'adressage modificatif suivant pour la parcelle cadastrée Section AD 355 et charge Madame le Maire de le transmettre à tous les services concernés :

Références cadastrales	Propriétaire	Adressage
AD 355	Commune d'Auzances	Local vacant : 45 C1 route de la Courtine Atelier Sellerie Garnissage : 45 C2 route de la Courtine Atelier aérogommage : 45 C3 route de la Courtine
		Autre bâtiment vacant : 45 D1 route de la Courtine 45 D2 route de la Courtine (<i>au premier étage à droite quand on est face au bâtiment</i>) 45 D3 route de la Courtine (<i>au premier étage à gauche quand on est face au bâtiment</i>)

7 – Adressage pour le numéro 10 de l’avenue du 8 Mai 1945

Madame le Maire informe le Conseil que Mme Mireille RAYNAUD l’a contactée car son adresse n’est pas répertoriée pour la fibre et ne figure pas au cadastre.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, valide l’adressage suivant pour la parcelle cadastrée Section AB 136 et charge Madame le Maire de le transmettre à tous les services concernés :

Références cadastrales	Propriétaire	Adressage
AB 136	Indivision RAYNAUD Usufruit MALAURE veuve RAYNAUD	10 avenue du 8 Mai 1945

8 – Demande du locataire de la guinguette pour le remboursement de deux factures d’électricité qu’il a payées à la place de la commune

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le délégataire retenu suite à la procédure simplifiée de concession de service lancée pour la gestion du camping municipal des Vergnes contracte également un bail commercial avec la commune pour la guinguette. Il doit maintenant s’acquitter des dépenses d’électricité pendant sa période d’exploitation et met donc le compteur électrique à son nom. La commune le reprend à son départ. Du retard a été pris pour que le compteur repasse au nom de la commune d’Auzances cette année et Maria Elisa DA COSTA MARQUES, délégataire, a réglé deux factures qui ne lui incombent pas :

- facture du 29.10.2024 de 40, 66 €
- facture du 18.12.2024 de 10, 89 €

Elle sollicite la commune d’Auzances pour un remboursement de ces deux factures qui s’élèvent à un total de 51, 55 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- décide le remboursement de la somme de 51, 55 € à Maria Elisa DA COSTA MARQUES,

- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires pour le bon aboutissement de ce dossier.

9 – Adhésion au groupement de commande du SDEC pour la maintenance de l'éclairage public 2025

Madame le Maire indique au conseil que l'entreprise SOBECA a pris la suite de l'entreprise CARRE pour l'entretien de l'éclairage public en maintenant pour l'instant les mêmes tarifs. Jean-Pascal HELION précise qu'il s'agit d'une très grosse entreprise.

Madame le Maire explique ensuite comment fonctionnent les accords-cadres et les marchés subséquents.

DELIBERATION portant ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
**« SERVICES DE MAINTENANCE CORRECTIVE ET PREVENTIVE DES
 INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune d'Auzances a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Auzances au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune d'Auzances au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'Auzances,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Auzances est partie prenante,

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Auzances est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

Le Conseil Municipal tient à souligner une interrogation sur les conditions évolutives de mise à disposition et de maintenance de l'Outil de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui ne sont pas précisées dans la convention : gratuite dans un premier temps – payant dans le futur et à quels coûts ? Compte tenu du contexte économique actuel particulièrement difficile, il serait important que ce point soit plus précis.

10 – Programme Génération Vélo

Ce point sera examiné lors du vote du budget (*éventuelle subvention exceptionnelle de 600 € pour intervention à l'école*) : **ce point est annulé pour cette année**

La communauté de communes a refusé la subvention pour ne pas créer de précédent. Lors du conseil d'école, la maîtresse de CM2 nous a expliqué qu'elle avait vu avec le conseiller pédagogique pour ce programme. Il s'avère que malgré l'intérêt, il est nécessaire de faire agréer des parents accompagnateurs et cela est très long donc elle préfère que nous abandonnions ce projet pour cette année.

Questions diverses

- ⇒ résultats de l'appel d'offres pour l'achat d'énergie via le groupement d'achat porté par le SDEC :
 PDL Electricité C5 bâtiments <=36 kVa : TOTAL ENERGIES (avant EDF)
 PDL Electricité C5 éclairage public <= 36 kVA : OCTOPUS ENERGY (avant EDF)
 PDDL Electricité C4/C3/C2 > 36 kVA : ENGIE (avant TOTAL ENERGIES) – salle omnisports
- ⇒ courriers SDEC :
Programmation 2026 : travaux d'enfouissement et de génie civil des réseaux rue Fourot, rue des Jardins, rue Jean Jaurès et venelle du Moulin Pacton – concours du SDEC sollicité pour les appareillages.
 Madame le Maire a informé la communauté de communes de la programmation des travaux 2026.
 Françoise SUDI GUIRAL s'inquiète des fouilles à venir. Madame le Maire explique qu'ils creusent sur 2m de large et 7m de long.
 Françoise SUDI GUIRAL pense qu'ils ne trouveront rien vers la mairie mais craint qu'ils découvrent quelque chose rue Jean Jaurès, des Jardins... Madame le Maire rétorque que, dans ce cas, tout sera aux frais de la commune et que les enfouissements seront une fois de plus retardés.
Programmation 2028 : travaux d'enfouissement route d'Aubusson demandés. Impossible plus tôt.
- ⇒ Arrêté pour chantiers de débardage :
 Caroline LE CORRE a assisté à une réunion à Dontreix suite aux problèmes rencontrés par cette commune lors de débardages. Le but est d'instaurer un règlement commun à toutes les communes.
 Madame le Maire donne lecture du modèle d'arrêté envoyé par la commune de Dontreix.

Caroline LE CORRE fait part de la nécessité d'avoir une personne référente qui connaisse bien les bois pour établir les états des lieux.

⇒ Motion RASED

Madame le Maire indique qu'une équipe complète est composée d'un enseignant, d'un psychologue et d'un rééducateur psychomotricien. Les 2 premiers sont présents à Auzances. Elle lit ensuite le projet de motion au conseil.

Ok à l'unanimité pour l'envoyer à l'académie.

⇒ Devis menuiseries façade immeuble Bussière

BENITO 14 570,00 € HT

GEAIX 13 812,00 € HT

Question de Marie-Claude BOUGNOUX par rapport aux travaux prévus. Madame le Maire explique qu'il s'agit de 2 devantures en bois qui seront appliquées sur l'existant, rien ne sera détruit.

Jean-Pol GILBERT demande si la boulangerie BELLIGON ne voudrait pas s'y installer, ce à quoi Madame le Maire répond qu'ils ont visité les locaux le jour même.

Elle soulève ensuite le problème de la couleur rouge préconisée par Béatrice BAUDOIN, architecte conseil pour le programme Leader et ne comprend pas pourquoi la commune ne peut pas choisir dans le nuancier départemental. Elle propose de voir avec Mme BAUDOIN ou un autre architecte pour changer celle-ci.

⇒ Devis SIVOM AB pour l'aménagement du terrain de camping

3 510,00 € TTC pour 150m de drain. Il y a eu de gros problèmes avec les pluies abondantes de 2024

⇒ Label « Ville prudente »

Non

⇒ Recherche local commercial idéalement avec logement

Pour une entreprise spécialisée dans l'achat et revente de vêtements anciens exclusivement fabriqués en France des années 50 aux années 90 et qui souhaite élargir la gamme de produits de seconde main à vendre comme des petits meubles - luminaires - maroquinerie. Actuellement, la vente se fait par internet mais il souhaiterait aussi pouvoir ouvrir une boutique au public.

Plusieurs anciennes boutiques de la rue Saint Jacques sont proposées mais elles sont petites.

Madame le Maire le recevra en rendez-vous.

⇒ Référent pour alimentation base nationale signatures publiques ([prochain conseil](#))

⇒ Problème « Petit Casino »

Madame le Maire fait remarquer que le « Petit Casino » est fermé depuis quelques jours avec comme seule explication « en attente de décision administrative » affichée sur la porte.

Si besoin, le boucher serait intéressé pour s'agrandir et développer une activité « épicerie » dans le local inoccupé attenant au sien, appartenant à la CCMCA.

⇒ Demande Association Fybromyalgies

Demande d'illumination d'un bâtiment en bleu le soir du 12 mai 2025. Si impossible, possibilité de communiquer via les différents réseaux. Ok pour affichage sur Digilor, panneau pocket et site internet.

⇒ Lettres de M. MURATOVIC Harun

Madame le Maire donne lecture des 5 lettres reçues :

- 1- Questionnement par rapport au classement de sa maison rue de l'Eglise et demande d'autorisation pour des soupiroux
- 2- Questionnement pour le débroussaillage de la haie côté Mme ALLEMAND. Tuyau en amiante qui pollue, souche de cheminée qui risque de tomber...
- 3- Problème de droit de passage avec Mme ALLEMAND. Françoise SUDI GUIRAL indique qu'au moins le grenier est commun au 2 maison.
- 4- Demande d'autorisation pour mettre un échafaudage pour réparer la toiture au 1 route de Clermont
- 5- Demande des plans des réseaux

Caroline LE CORRE et Madame le Maire ont reçu 2 dames qui avaient un projet au sein d'un ensemble immobilier à vendre. Elles les ont mises en garde par rapport aux problèmes qu'elles risquaient de rencontrer avec ce type d'immobilier...

Madame le Maire indique que Joseph MARCHAND n'a toujours pas installé la clôture séparant sa propriété de celle de la commune à l'ancienne laiterie alors que la commune a financé tout le nécessaire qui lui a été livré en novembre 2020.

Elle lui a envoyé une lettre avec AR. Les travaux devraient être réalisés la semaine prochaine, aux dernières nouvelles.

⇒ Demande de Madame D'ASARO pour donner des cours de yoga

Le conseil ne souhaite pas donner suite, il y a déjà une professeure de yoga.

⇒ Lieu à choisir pour panneau « randonnées » sur place du marché

⇒ Demande de salle par l'association « vivre autrement »

Souhaiterait une salle un jour de marché : impossible, toutes les salles sont utilisées. Voir pour un autre jour.

⇒ Test du Pédibus jeudi dernier

Janine BOURGUIGNON et Cynthia TALON ont accompagné les enfants sur une lignes.

Des parents sont intéressés.

Un autre test aura lieu jeudi prochain.

La séance est levée à 22h37.

Le Maire,
Françoise SIMON

Le secrétaire de séance,
Leilha BERTHON